

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi six octobre à dix sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric GAY, Maire.

Date de la convocation : 30 septembre 2016

Etaient présents :

M.	GAY	Eric	Maire				
M.	LECOURIEUX	Eddie	1^{er} adjoint	Mlle	SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale
Mme	LOGOLOGOFOLAU	Ana	2^{ème} adjoint	M.	BERTHELOT	Olivier	Conseiller municipal
M.	DELADRIERE	Bernard	3^{ème} adjoint	M.	PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	POANIEWA	Pascale	4^{ème} adjoint	M.	MARTIN	Philippe	Conseiller municipal
M.	PELAGE	Maurice	5^{ème} adjoint	Mlle	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	SAKOUMORY	Claude	7^{ème} adjoint	Mme	PAAGALUA	Francesca	Conseillère municipale
M.	CHABAUD	Didier	9^{ème} adjoint	Mme	JANDOT	Monique	Conseillère municipale
Mlle	FROGIER	Vaea	10^{ème} adjoint	M.	SAM	Léonard	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	Conseiller municipal	M.	LAUBREAUX	Patrick	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	Conseiller municipal	Mlle	VILI	Célestine	Conseillère municipale
M.	ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	Mme	CAILLARD	Françoise	Conseillère municipale

Représentés :

M. Eddie LECOURIEUX (Procuration donnée à M. Eric GAY pour les points abordés après son départ de la séance).

Mme Marie-Hélène KATE (Procuration donnée à Mme Pascale POANIEWA).

Mme Claudine VERGER (Procuration donnée à Mme Ana LOGOLOGOFOLAU).

Mme Valérie BOLO (Procuration donnée à M. Frédéric PATIES).

Mme Nadine JALABERT (Procuration donnée à Mlle Rusmaeni SANMOHAMAT).

Mme Fémia MOTUHI (Procuration donnée à Mlle Marie-Thérèse TU).

M. Florent PERRIN (Procuration donnée à M. Philippe MARTIN).

M. Pierre-Henry CHARLES (Procuration donnée à M. Patrick LAUBREAUX).

Mme Hélène MALAVAL (Procuration donnée à Mme Monique JANDOT).

Excusée :

Mme Marie-Pierre BARTHEZ.

Absents :

M. Alain RAVUT.

Mme Lindsay AMOSALA.

M. Jean-Irénée BOANO.

formant la majorité des membres en exercice.

* * * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	23
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 heures 00.

Mademoiselle Célestine VILI est désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 89 /16/X

ALLOUANT UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER DE LA PROVINCE SUD

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 6 octobre 2016,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la nomination de monsieur Christian MARTIAS en qualité de Trésorier de la province Sud,

Vu le rapport de présentation n°73/2016 du 30 septembre 2016,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale, des développements économique et numérique, en date du 20 septembre 2016, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé à monsieur Christian MARTIAS, Trésorier de la province Sud depuis le 1^{er} août 2016, une indemnité de conseil calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Cette indemnité est calculée par application du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui est enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'intéressé.

Le maire certifie que le présent acte

ayant été transmis le **07 OCT. 2016**

Au Commissaire Délégué

et notifié le

et/ou publié le **07 OCT. 2016**

est exécutoire de plein droit.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 6 OCTOBRE 2016

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire,


Eric GAY

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud (notification intéressé)
Trésorerie de la province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

- 7 OCT. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**RAPPORT DE PRESENTATION
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Allocation d'une indemnité de conseil au Trésorier de la province Sud.

P.J. : - Courrier du Trésorier de la province Sud,
- Projet de délibération.

Suite au départ de Monsieur Philippe PLUY, Trésorier de la province Sud, il convient d'affecter à Monsieur Christian MARTIAS, son successeur depuis le 1^{er} août 2016, l'indemnité de conseil attribué aux comptables du Trésor.

Par application des taux prévus à chaque tranche, mentionnés à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant de cette indemnité s'élève, pour 2016 en année pleine, à environ 850 000 F. Au prorata temporis, M. Christian MARTIAS percevra 5/12^{ème} de ce montant d'indemnité.

Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 septembre 2016.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 30 SEP 2016

Le Maire,



Eric GAY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE LA PROVINCE SUD

16 RUE Mangin

BP N5

98851 NOUMEA cedex

Téléphone: 27 07 34

Télécopie: 26 37 03

Courriel : t162001@dgfip.finances.gouv.fr

Nouméa, le 12 septembre 2016

Le trésorier de la Province Sud

POUR NOUS JOINDRE :

Jours/heures d'ouverture : Du lundi au vendredi

de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h00

Réception : sur RDV pris auprès du gestionnaire du dossier

Affaire suivie par : MARTIAS Christian

Téléphone : 27 07 32

Télécopie : 26 37 03

Let010/2016

Mairie

Monsieur le Maire

4468 av des deux baies

98810 MONT-DORE

Monsieur le Maire,

En applications des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable. Celle-ci n'est valable que pendant la durée du mandat du conseil municipal et (ou) des fonction du receveur municipal et fixe le taux applicable, soit 100% pour un versement intégral.

Le montant de cette indemnité varie chaque année en fonction des taux appliqués à chaque tranche du montant des dépenses moyennes réelles des trois derniers exercices.

Compte tenu de ma nomination en qualité de trésorier de la trésorerie de la Province Sud au 1^{er} août 2016 en remplacement de M PLUY, je vous serais obligé de bien vouloir faire prendre une nouvelle délibération.

A cette occasion, vous voudrez bien trouver ci-joint le décompte de l'indemnité 2016 à joindre au mandat sur l'exercice en cours accompagné de la nouvelle délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Trésorier,
Christian MARTIAS

Commune du Mont-Dore

DECOMPTE DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

(Arrêté Interministériel du 16/12/1983)

ANNEE 2016

Eléments comptables retenus : dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre), des trois derniers exercices

ANNEE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D' INVESTISSEMENT	OPERATIONS D'ORDRE	BASE
2013	3 377 364 210	1 176 938 330	0	4 554 302 540
2014	3 153 302 730	1 169 987 306	0	4 323 290 036
2015	3 248 127 963	1 371 753 615	0	4 619 881 578
			TOTAL	13 497 474 154

MOYENNE ANNUELLE : 13 497 474 154 / 3 = 4 499 158 051

DECOMPTE DE L'INDEMNITE

TRANCHES	DE	A	TAUX	MONTANT
1	0	909 090	0,003	2 727
2	909 091	3 636 363	0,002	5 455
3	3 636 363	7 272 727	0,0015	5 455
4	7 272 728	14 545 454	0,001	7 273
5	14 545 455	27 272 725	0,00075	9 545
6	27 272 726	45 454 545	0,0005	9 091
7	45 454 546	72 727 272	0,00025	6 818
8	72 727 273	4 499 158 051	0,0001	442 643
			TOTAL	489 007
			COEFFICIENT DE MAJORATION	1,73
			MONTANT DE L'INDEMNITE	845 982
			prorata 5/12	352 492

à déduire 1% contribution calédoninne de solidarité

3525

net à mandater

348 967